

DELIBERATION N° 94/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 17 JUILLET 2026 A 9H00
A LA SALLE DE DELIBERATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

**APPROBATION DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CACL AU SEIN DE LA
FEDERATION NATIONALE DES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (FEDESCOT).**

Nombre de Conseillers en exercice : 55
Nombre de Procurations : 10

Nombre de Conseillers Présents : 39
Date de la convocation : 07 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Gilles – ADELSON Malika - AGESILAS Marc – ALLEN Dean-Nick – ALLEN Joël – AMBROISE Jean- Marc – ANATOLE Marc-Olivier – AZER monique – Joseph BELBRUN - BELIZAIRE Julner – BENOIT Marie-Sylvie — CASTOR Daniel — CHAMBRIER Jean-Philippe — DAOUDI Yahya - DENIZOT delphine – DIMANCHE Corine – DUFORT Darling – DUPUY marie-Antoinette – ELIBOX Thierry - FAUBERT Christian — GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean – LOE-MIE Roland – MILZINK CINCINAT Yolande – NICOLAS Jean-Michel — PLENET Claude – PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David - SAHA Erick Félipe - SAINT-HILAIRE Fabiola – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia -

PROCURATIONS : METELLA BOURDON donne procuration à Jean-Marc AMBROISE - PANELLE KARAM donne procuration à Joseph BELBRUN – CHENG TUNG Kenny donne procuration à Marie Sylvie BENOIT – BERTONI Dominique donne procuration à Patricia VICTOR – CLIFFORD Liser donne procuration à Serge FELIX – PIRIS VILHENA Rose marie donne Yahya DAOUDI – DELAR Seedna donne procuration à DUPUY Marie Antoinette – Farah GRISET-KHAN donne la procuration à Sandra TROCHIMARA – PAUL Hélène donne la procuration à Jemêtree GUARD – JACQUES Sandrine donne procuration à Serge SMOCK –

ÉTAIENT ABSENTS : AMOIDA Soebriena – CONTOUT Yari-Bernard – Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël – PRINCE Emmanuel - Serge FELIX

INFORMATION Monsieur DUFAIL Serge est présent en remplacement d'un élu communautaire démissionnaire, Monsieur Olivier KONG – il ne prend pas part au vote à cette plénière.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Serge SMOCK

49 POUR	ADELSON Gilles – ADELSON Malika - AGESILAS Marc – ALLEN Dean-Nick – ALLEN Joël – AMBROISE Jean- Marc – ANATOLE Marc-Olivier – AZER monique – Joseph BELBRUN - BELIZAIRE Julner – BENOIT Marie-Sylvie — CASTOR Daniel — CHAMBRIER Jean-Philippe — DAOUDI Yahya - DENIZOT delphine – DIMANCHE Corine – DUFORT Darling – DUPUY marie-Antoinette – ELIBOX Thierry - FAUBERT Christian — GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean – LOE-MIE Roland – MILZINK CINCINAT Yolande – NICOLAS Jean-Michel — PLENET Claude – PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy – RICHE David - SAHA Erick Félipe - SAINT-HILAIRE Fabiola – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - <u>PROCURATIONS</u> : METELLA BOURDON donne procuration à Jean-Marc AMBROISE - PANELLE KARAM donne procuration à Joseph BELBRUN – CHENG TUNG Kenny donne procuration à Marie Sylvie BENOIT – BERTONI Dominique donne procuration à Patricia VICTOR – CLIFFORD Liser donne procuration à Serge FELIX – PIRIS VILHENA Rose marie donne Yahya DAOUDI – DELAR Seedna donne procuration à DUPUY Marie Antoinette – Farah GRISET-KHAN donne la procuration à Sandra TROCHIMARA – PAUL Hélène donne la procuration à Jemêtree GUARD – JACQUES Sandrine donne procuration à Serge SMOCK –
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté des Communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 en date du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n°120/2022/CACL du 8 juillet 2022 portant approbation du SCoT de la CACL ;

Vu la délibération N°26/2026/CACL en date du 20 avril 2026 portant élection de la Présidente de la CACL ;

Vu la délibération N°56/2026/CACL en date du 29 avril 2026 portant désignation des représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement, habitat, logement et renouvellement urbain » en date du jeudi 09 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Finances et Bureau réunie en séance le mercredi 15 juillet 2026 ;

Considérant que le Schéma d'Aménagement Régional de Guyane est en cours de révision et qu'il aura vocation à fixer les grandes orientations d'aménagement du territoire guyanais pour les prochaines années ;

Considérant que les documents d'urbanisme de rang inférieur, et notamment les Schémas de Cohérence Territoriale, doivent être compatibles avec les orientations du Schéma d'Aménagement Régional ;

Considérant que le SCoT de la CACL, approuvé par délibération n°120/2022/CACL du 8 juillet 2022, devra faire l'objet d'un suivi attentif afin d'anticiper les éventuelles adaptations nécessaires à sa mise en compatibilité avec le SAR révisé ;

Considérant que la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette impose aux territoires de renforcer la sobriété foncière, de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de privilégier la densification, le renouvellement urbain et la mobilisation du foncier déjà urbanisé ;

Considérant que l'application de ces objectifs soulève des enjeux spécifiques pour le territoire de la CACL, marqué par une forte dynamique démographique, des besoins importants en logements, équipements, activités économiques et mobilités, ainsi que par la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers, littoraux et humides ;

Considérant que la participation de la CACL à la FédéSCoT permettra d'accompagner la collectivité dans le suivi, l'évaluation et les éventuelles évolutions de son SCoT, notamment au regard de la révision du SAR de Guyane et des contraintes liées à l'application du ZAN ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de désigner un représentant de la CACL appelé à participer aux instances, réunions et travaux de la FédéSCoT ;

Vu le Rapport de la Présidente de la CACL sur l'approbation de la désignation du représentant de la CACL au sein de la fédération nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (FédéSCoT) ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} :

De prendre acte du **Rapport N° 94/2026/CACL** de la Présidente relatif à l'approbation de la désignation du représentant de la CACL au sein de la fédération nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (FédéSCoT).

ARTICLE 2 :

De désigner les représentants de la CACL à la FédéSCoT conformément au tableau ci-dessous :

Titulaire	Suppléantes
Élu : Monsieur Gilles ADELSON	Élu(e) : [Yahya DAOUDI]

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur Gilles ADELSON ou Yahya DAOUDI à représenter la CACL au sein des instances de gouvernance de la FédéSCoT.

ARTICLE 4 :

D'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane sis 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 17 juillet 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DE LA CACL
MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE**

Sandra TROCHIMARA